

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 002-1093/07/BC**

**■ Prestations de transport scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

**DITRA 07/527/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché public de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin arrive à échéance le 9 août 2008.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à des prestations de transport pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux.

La durée du marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 Euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 Euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le marché public de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin arrive à échéance le 09 août 2008.
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à des prestations de transport pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché relatif à des prestations de transport pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux.

**Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3 :**

La durée du marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 Euros HT.  
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 Euros HT.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Nature : 6247 Fonction : 252 Sous politique : C220

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN